

## **REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du JEUDI 02 MAI 2024**

Présents : Monsieur Emmanuel REY, Madame Sylviane BONNOT, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Monsieur Florent TISSIER, Madame Marie-Claire BERTHIER, Monsieur Albert DESPINS, Madame Annick BAILLY, Madame Annick LAPRAY, Monsieur Alain MALBEC, Monsieur Benoît HUGUES.

Excusés :  
Madame Nathalie BUCHILLET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTRAND.  
Madame Françoise BUCHILLET qui donne pouvoir à Madame Sylviane BONNOT.  
Monsieur Fabrice PLANCHON qui donne pouvoir à Madame Annick BAILLY.  
Monsieur Patrick PROTHIAU qui donne pouvoir à Monsieur Alain MALBEC.

Absents :  
Monsieur Christophe BOYER, Monsieur David BORDES, Monsieur Mickael SARRAZIN.

Secrétaire : Monsieur Albert DESPINS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 avril 2024 s'est réuni en session ordinaire le jeudi 02 mai 2024 à 20 h 00, à la Salle des Fêtes de Marizy, sous la présidence de Monsieur Emmanuel REY, Maire.

### **- Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### **- Chapelle de Saint Quentin : choix des entreprises retenues pour les travaux,**

Monsieur le Maire rapporte que les entreprises disposaient d'un délai courant jusqu'au lundi 22 avril 2024, à 18 h pour transmettre leurs offres et que ce sont finalement 7 réponses qui ont été apportées à cette consultation.

Après avoir pris connaissance de ces différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare cette consultation infructueuse puisque les crédits alloués aux 4 lots ne permettent pas de les financer.

### **- Aménagement et valorisation des abords de l'étang du Rousset,**

Une réunion du comité de pilotage se tiendra lors de la seconde quinzaine de mai.

Il sera vu si un acte administratif peut être établi afin de procéder à un échange de deux parcelles, dont l'une est propriété de la commune.

### **- Fête du lac du 06 juillet 2024,**

Monsieur le Maire indique avoir reçu de PYRAGRIC INDUSTRIE un devis de 1 700.00 euros pour 10 tableaux dont le bouquet, d'une durée équivalente aux années précédentes (soit 14 minutes avec un delta de 3 minutes).

Le Conseil Municipal accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et le charge d'effectuer la déclaration de spectacle pyrotechnique sur plan d'eau en découplant auprès des services préfectoraux.

L'association qui sera chargée de la gestion du débit temporaire de boissons sera assurée par les Sociétés de Chasse de Marizy.

### **- Décision d'admission en non-valeur déléguée à Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire rapporte que Madame la Conseillère Financière de la commune a rappelé que jusqu'alors, les demandes d'admission en non valeur devaient être validées au moyen d'une délibération du conseil municipal, quels que soient les montants des titres impayés.

Désormais et afin de faciliter l'admission en non valeur des créances de faibles montants, Monsieur le Maire indique que les assemblées délibérantes peuvent déléguer cette compétence au maire, avec un seuil qu'elles définissent et qui ne peut être supérieur, par titre non recouvré, à un plafond de 100 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément à l'article 173 de la loi 173 du 21 février 2022 et à son décret d'application numéro 2023-523 du 29/06/2023, délègue à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le solde non recouvré n'excède pas 100 euros par titre.

### **- Regroupement pédagogique intercommunal,**

Les fiches de pré-inscription notamment pour les nouveaux élèves ont été reçues en mairie.

Pour la prochaine rentrée, 2 enfants en toute petite section et 3 enfants en petite section ont été inscrits en mairie de Le Rousset-Marizy et 3 nouvelles inscriptions ont été enregistrées en mairie de La Guiche.

### **- Annulation d'une subvention versée à la Coopérative Scolaire,**

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que Madame la Directrice de l'école de Le Rousset-Marizy n'a pas pu procéder à l'achat du dispositif de sécurité PPMS à destination des locaux scolaires et que la commune en a donc effectué la commande avec paiement via mandat administratif.

Considérant que la Coopérative Scolaire avait été bénéficiaire pour cet achat d'une

subvention d'un montant de 500 euros qu'il convient d'annuler, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette annulation de la subvention et charge Monsieur le Maire d'en demander le remboursement à la Coopérative Scolaire.

**- Etude de devis,**

Toilettes pour le Lac du Rousset

Afin de doter le site de nouvelles toilettes sèches, un devis d'un montant de 1 685.99 euros H.T. a été établi par la société KOTILIVING.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**- Délaissés de terrains du Département,**

Le Conseil Départemental a demandé à la commune si elle serait intéressée par la reprise de délaissés de deux terrains (voie en limite avec la commune de Mary aux Brosses Tillots et terrain situé vers le lavoir du Pont).

Le Conseil Municipal décide d'étudier ces deux propositions.

**- Bail pour le cabinet de kinésithérapie,**

Le projet de bail, vu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, a été soumis à Madame Sung Chu CHANG YOON.

L'estimation des charges est à étudier ainsi que la clause de régularisation en découlant.

**- Questions et informations diverses.**

Demande d'un administré de la commune

Un riverain du cimetière de Noireux envisage de remplacer la haie arborée qui le sépare de ce cimetière par une clôture en lames composite gris anthracite d'une hauteur de 160 cm. La mise en place de cette clôture serait simplifiée s'il obtenait de la part du Conseil Municipal, l'autorisation d'ancrer les poteaux de soutien au mur du cimetière qui appartient à la commune.

Le Conseil Municipal décide d'étudier cette demande en se rendant sur place.

Prime exceptionnelle pour pouvoir d'achat

Cette prime est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros (ce qui est le cas pour tous les employés de la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'instauration de cette prime.

### Commémoration de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale

Les cérémonies de commémoration de cet armistice se tiendront respectivement aux Monuments aux Morts du Rousset et de Marizy, le mercredi 8 mai 2024, à 11 heures.

Un verre de l'amitié sera servi à la petite salle des fêtes de Marizy.

### Plans d'eau

Le nombre de plans d'eau présents sur la commune est à mettre à jour.

La séance est levée à 0 h 26.